

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES  
ET EUROPÉENNES

BUREAU  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Rolande MARIATTE  
E-mail : rolande.mariatte@loire.pref.gouv.fr  
☎ 04.77.48.48.91  
Dossier n° 2000/0100  
Opération n° 2005/3123

**Le Préfet de la Loire**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**VU** le décret modifié du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (codifiée au Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2001 réglementant les activités de la **MANUFACTURE FRANÇAISE DES PNEUMATIQUES MICHELIN** à ROANNE - Espace VALMY ;

**VU** le courrier de l'exploitant en date du 17 juin 2002 signalant une erreur dans la rédaction du dossier de demande d'autorisation ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral précité, erreur portant sur la hauteur maximale des palettes entreposées dans le dépôt et sollicitant en conséquence la rectification de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2001 ;

**VU** le rapport de M. l'Inspecteur des installations classées en date du 20 octobre 2005 ;

**CONSIDÉRANT** que la correction sollicitée (7,80 m au lieu de 7,60 m de hauteur de stockage) ne modifie pas de façon notable les conditions de fonctionnement de l'installation et n'entraîne pas de risques supplémentaires ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1

Le premier alinéa de l'article 3 - § 1.6.3 de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2001 est modifié ainsi qu'il suit :

"Les pneumatiques seront rangés dans des palettes, elles même rangées en râteliers ou empilées de manière que la hauteur de stockage n'excède pas 7,80 m (soit 5 hauteurs de palettes)"

.../...



## **ARTICLE 2**

Mme le Sous-Préfet de ROANNE, Monsieur le Maire de ROANNE et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 15 NOV. 2005

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Patrick FERIN

### **Ampliation adressée à :**

- Monsieur le Directeur  
MANUFACTURE FRANÇAISE DES PNEUMATIQUES MICHELIN  
ZI d'Aiguilly  
42335 - ROANNE CEDEX
- Mme le Sous-Préfet de ROANNE
- Monsieur le Maire de ROANNE
- M. l'Inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- Archives
- Chrono.

Pour le Préfet  
et par délégation  
L'Adjoint Financier  
Chef de Bureau

J. PELLET